

Notice explicative

Demande de validation au titre du décret N° 85-906 du 23/08/85

Cette procédure peut permettre de poursuivre des études supérieures bien que le candidat ne présente pas les titres normalement requis pour y avoir accès.

Elle concerne

- Les candidats titulaires de titres universitaires et souhaitant changer d'orientation
- Les candidats étrangers ou français titulaires de diplômes étrangers désirant poursuivre leurs études dans une université française.
- Les candidats ayant des acquis personnels ou une expérience professionnelle.
- Les candidats non titulaires du baccalauréat ou d'un titre admis en dispense, ayant interrompu leurs études initiales depuis au moins 2 ans et âgés de 20 ans au moins.

La décision de validation

- Elle est prise par le président sur proposition d'une commission pédagogique après examen du dossier et contrôle éventuel sur épreuve.
- Elle ne s'applique que dans l'établissement qui l'a prise et pour l'année en cours.

Pièces à joindre à la demande

- Demande de validation (imprimé à compléter)
- Curriculum vitae
- Lettre de motivation
- Justificatifs des diplômes obtenus (photocopie des relevés de notes), des expériences professionnelles, des stages suivis, des acquis personnels invoqués
- Tout document permettant d'apprécier le niveau de l'étudiant (programme, avis du directeur d'établissement, ...)
- Une enveloppe : demi-format, timbrée au tarif en vigueur : plus de 20 grammes, portant votre nom et adresse

Important

IL NE SERA DELIVRE AUCUN DUPLICATA DE CETTE DECISION.